



## Assurance en cas de suicide

Par **vivimumu**, le **03/05/2009** à **00:53**

Bonjour,rnrnLorsque l'on emprunte pour acheter une maison, très peu de détails nous sont donnés quant à l'éventuelle prise en charge par l'assurance en cas de décès. dans le cas d'un couple co-emprunteurs et non mariés, je souhaite savoir s'il y a des règles générales qui s'imposent à toutes les assurances en cas de suicide. Est ce que ce risque est pris en charge? si oui, y'a t'il néanmoins un délai avant qu'il puisse être pris en charge (par ex, si une maison a été achetée aujourd'hui et qu'un des co-emprunteurs se suicide le lendemain est-ce que le risque sera tout de même pris en charge?)... rnrnje vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **chaber**, le **03/05/2009** à **03:07**

Bonjour,rnla réponse est non. Le suicide n'est couvert qu'après période de 2 ans.rnrnDe plus l'assureur épluchera le questionnaire médical pour savoir si l'état de santé antérieur ne générera pas ce suicide.